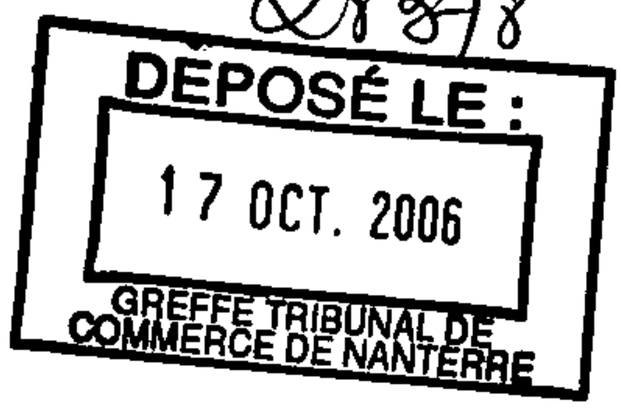
Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous N° 06 f 1928.

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION

98248



Monsieur le Président,

LE SOUSSIGNE : 92B5187

Monsieur Jean-Yves Hardy, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société **VALTECH**, société anonyme au capital de 1 286 771,07276 euros, ayant son siège social Immeuble Lavoisier - 4 place des Vosges - Quartier Gambetta La Défense V - 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 157,

Ayant pour avocat, le Cabinet CMC, société d'Avocats inscrite au barreau du Paris et y exerçant 2 rue Logelbach, 75017 Paris, représenté par Maître Anne de Sèze.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Qu'elle envisage, dans le cadre d'une réorganisation interne actuellement à l'étude, de filialiser au sein de deux sociétés nouvelles qui seront créées par l'effet de l'approbation de ces apports par les actionnaires de VALTECH, les deux branches autonomes d'activités regroupant la totalité de ses activités opérationnelles ;

- Que les éléments d'actif et de passif de la première branche autonome d'activités regroupant ses activités de « **conseils en management** » appelée aussi « Valtech Axelboss » seraient apportés à une première société nouvelle dans le cadre d'une première opération d'apport partiel d'actifs, soumis au régime juridique des scissions ;

- Que les éléments d'actif et de passif de la seconde branche autonome d'activités regroupant ses activités de « **conseils en technologies** » seraient apportés à une seconde société nouvelle dans le cadre d'une seconde opération d'apport partiel d'actifs, soumis au régime juridique des scissions,

- Que les conditions et modalités de chacune de ces deux opérations seraient déterminées dans deux projets de traité d'apport partiel d'actifs qui seront joints aux deux projets de statuts de chacune des deux nouvelles sociétés ;

- **Que ledit apport serait placé sous le régime juridique des scissions visé à l'article L. 236-1 al. 2 du Code de commerce conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce ;**

- Que la société VALTECH présente les caractéristiques suivantes :

<u>SOCIETE APPORTEUSE</u> : VALTECH.

La société Valtech est une société anonyme, dont le siège social est situé Immeuble Lavoisier - 4 place des Vosges - Quartier Gambetta La Défense V - 92400 Courbevoie.

La société a été immatriculée, en premier lieu, au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 23 décembre 1992 puis, en second lieu et depuis le 6 décembre 1993, au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167.

Son capital social s'élève à ce jour à 1 286 771,07276 euros. Il est divisé en 84 418 763 actions sans valeur nominale et fait appel public à l'épargne. Elle est actuellement cotée sur le compartiment C de l'Eurolist d'Euronext Paris.

La société Valtech a pour principale activité, en France ou à l'Etranger, toutes prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique et toutes prestations d'analyse, de conseil en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques, ainsi que tous travaux s'y rattachant ; la participation, directe ou indirecte, dans toute société, fond d'investissement, groupement, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de transformation d'anciennes sociétés, par voie d'apports en nature mobiliers ou immobiliers ou en numéraire, fusion, alliance, souscription d'actions, parts d'intérêts, obligations ou autrement dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires ; et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

La date de clôture de l'exercice social de la société est le 31 décembre.

De son exercice social clos au 31 décembre 2005, il ressort les résultats suivants :

(en euros)	31.12.2005
Chiffre d'affaires net social	29 425 157
Total du bilan social	74 630 777
Total des capitaux propres sociaux	56 880 489
Résultat net de l'exercice social	- 1 530 881
Effectif au 31 décembre 2005	190

Les Commissaires aux comptes titulaires sont :

Fidrex
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

Deloitte & Associés
185 C, avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly sur Seine

Les Commissaires aux comptes suppléants sont :

Monsieur Michel Terradot
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

BEAS
7/9, villa Houssaye
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

- Que à titre d'information, les sociétés bénéficiaires des apports présenteront les caractéristiques suivantes :

SOCIETES BENEFICIAIRES QUI SERONT CREES PAR L'EFFET DE L'APPROBATION DES APPORTS

Les actionnaires de la société VALTECH auront à approuver en même temps les opérations d'apports qui leur seront soumises et les statuts des sociétés bénéficiaires des apports.

Ces sociétés seront constituées sous forme de deux sociétés par actions simplifiée.

1/ La première société, qui recevra les apports de la branche d'activité « conseils en management », aura son siège social à Paris (75008) 80, avenue Marceau, lieu actuel d'exercice de ces activités. Elle aura pour dénomination sociale : « Valtech Axelboss ».

Cette société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2/ La seconde société, qui recevra les apports de la branche d'activité « conseils en technologies », aura également son siège social à Paris (75008) 80, avenue Marceau, lieu actuel d'exercice de ces activités. Elle aura pour dénomination sociale : « Valtech Technology Consulting »

Cette société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

3/ Leur capital social sera constitué uniquement de la valeur des apports réalisés. Elles n'auront qu'un seul actionnaire, la société apporteuse, Valtech.

Ces sociétés auront le même objet social et principalement le suivant : en France ou à l'Etranger, toutes activités de formation, toutes prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique, des conseils en gestion, management, organisation, logistique, ainsi que tous travaux s'y rattachant ; et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

La date de clôture de leur premier exercice social sera le 31 décembre 2006 et tous les autres exercices seront clos le 31 décembre.

Leur commissaire aux comptes titulaire sera :

Fidrex
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

Leur commissaire aux comptes suppléant sera :

Monsieur Michel Terradot
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

3. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

3.1 Liens en capital

Valtech détiendra donc 100% du capital des sociétés nouvelles.

3.2 Dirigeants communs

Monsieur Jean-Claude Turri, administrateur de Valtech SA, sera nommé Président de la société bénéficiaire des apports de la branche d'activité « conseils en management ».

Monsieur Olivier Cavrel, Directeur Général Délégué et administrateur de la société Valtech, sera également nommé Président de la société bénéficiaire des apports de la branche d'activité « conseils en technologies ».

4. NATURE DE L'OPERATION ENVISAGEE

4.1. Réorganisation de la structure juridique

Les opérations de filialisation et d'apport partiel d'actif envisagées par la société Valtech constituent une opération de réorganisation interne des activités du groupe Valtech.

4.2. Evaluation des apports et effectifs transférés

Les éléments d'actifs et passifs transmis dans le cadre de la présente opération seraient apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 août 2006.

Concernant la branche d'activité « conseils en management », le montant des actifs apportés serait d'environ 14.000 K€ et le montant des passifs pris en charge serait d'environ 5.000 K€, soit un actif net apporté d'un montant de 9.000 K€ environ.

Les effectifs attachés à cette branche d'activité seraient de 72 personnes.

Concernant la branche d'activité « conseils en technologies », le montant des actifs apportés serait d'environ 11.000 K€ et le montant des passifs pris en charge serait d'environ 10.000 K€, soit un actif net apporté d'un montant de 1.000 K€ environ.

Les effectifs attachés à cette branche d'activité seraient de 144 personnes.

4.3 Chiffre d'affaires et résultats 2005 des branches d'activité apportées

Concernant l'activité « conseils en management »,

- le chiffre d'affaire 2005 de la branche d'activité a été de 15.912 K€ ;
- le résultat 2005 a été de 875 K€.

Concernant l'activité « conseils en technologies »,

- le chiffre d'affaire 2005 de la branche d'activité a été de 12.041 K€ ;
- le résultat 2005 a été de -500 K€.

4.4 Date de réalisation envisagée

La réalisation définitive des opérations est envisagée pour le 15 décembre 2006.

Les opérations seraient réalisées avec un effet immédiat au jour de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Valtech.

EN CONSEQUENCE

L' exposant requière qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner, conformément aux articles L. 236-10 du Code de commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, un ou plusieurs commissaires à la scission, chargé conformément aux articles L. 225-147, L. 236-16 du Code de commerce et aux articles 257 et 260 du décret du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur la valeur des apports ainsi qu'un rapport sur les modalités de l'opération d'apport partiel d'actif envisagée.

Il serait agréable à l'exposant de voir

- désigner le même commissaire à la scission pour les deux opérations d'apports envisagées, dans un souci de simplification,

- et, s'il vous agrée, le commissaire aux comptes dont le nom figure dans la lettre justificative ci-jointe, lequel compte tenu d'une part, de son expérience notoire dans des opérations similaires et d'autre part, de sa connaissance de la société participant à l'opération ainsi que des secteurs d'activités concernés, pourrait apprécier au mieux et dans les meilleurs délais l'évaluation des actifs apportés.

Fait à Paris,
En deux exemplaires,
Le 10 octobre 2006

Maître Anne de Sèze

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Le Président

ORDONNANCE
2006O01928

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons Monsieur Olivier Peronnet
21/23 avenue Pierre 1er de Serbie
75116 Paris

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 12/10/06
PAR DELEGATION
J.N. LEURENT

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE